

## COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2023

#### Convocation du 21/01/2023

Présents : CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric

Absents : BRUYERE CUOQ Patricia

Pouvoirs : MONGRENIER Julien donne pouvoir à CAVROY Antoine

#### LE QUORUM EST ATTEINT

N° 2023 – 01 Objet : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-04-09-002 du 9 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant la présentation faite en Comité exécutif du 24 octobre 2022,

Considérant la présentation faite en Conférence des Maires du 7 novembre 2022,

Vu le compte-rendu de la commission Finances du 14 novembre 2022,

Vu le compte-rendu de la commission Culture du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour nos statuts au regard des différentes compétences,

Monsieur le Président indique cette modification a pour but d'intégrer la compétence « enseignement musical » dans notre collectivité.

Monsieur le Président indique également :

- La communauté de communes a fait le choix en 2021 de ne pas prendre la compétence « mobilité ». A ce titre il convient de supprimer le paragraphe « transport ». Toutefois, de façon à souligner l'engagement de Val'Eyrieux ainsi que les actions sur cette thématique dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes, il est créé un article n°7 qui précise ce mode de fonctionnement.

- La compétence « aménagement numérique » (délégué au syndicat Ardèche Drôme Numérique) est une compétence supplémentaire et non une compétence obligatoire. Elle est aussi renommée en compétence « communications électroniques » tel que le prévoit l'article L. 1425-1 du CGCT.

M. le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe.

Le conseil municipal propose la mise en place du vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe

VOTE : POUR 1

CONTRE 7

ABSTENTION 0

N° 2023 – 02 Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Cette année, à cause des incendies massifs, notre modèle de sécurité civile, basé sur une solidarité entre régions touchées et régions épargnées, a été mis à mal avec la généralisation des incendies sur l'ensemble du territoire.

Par une loi n°2020-1520 du 25 novembre 2021, le Parlement français a souhaité consolider ce modèle de sécurité civile reposant principalement sur les communes.

Désormais, dans chaque conseil municipal dépourvu d'adjoint au maire ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Il est, pour la commune, l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions de prévention, protection et de lutte contre les incendies. Ses missions principales sont l'information et la sensibilisation, du conseil et des habitants, sur :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
- La préparation des mesures de sauvegarde
- L'organisation des moyens de secours

